

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 12 avril 2023 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - DARRIGRAND Sébastien - MARREIN Robert - ARTOLA Monique - MAGNE Christophe - MAUBAY Pierrette - MORENO William - LASSERRE Valérie

Excusés : CALLEDE Eric

Excusés représentés : JEAN Benoît représenté par MARTINEZ Christophe - CADILLON Guillaume représenté par BERGES Muriel

Secrétaire de Séance : BERGES Muriel

Le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 24 mars 2023. Aucune observation ou précision n'est formulée, les membres présents signent le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ BUDGET COMMUNE :

1.1. : Affectation des résultats 2022 :

Le Conseil Municipal arrête le résultat de fonctionnement 2022 à 346 932.77 € et affecte 170 113 € au 1068. Il arrête le report à nouveau en fonctionnement à 176 819 € sachant que le résultat d'investissement 2022 laisse apparaître un déficit de 170 113 €.

1.2. : Vote des 3 taxes :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de notification des taux d'imposition de la Commune de LALUQUE et rappelle les mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mis en place en 2021.

- la part TFPB du département au taux de 16.97 % nous est transféré à la commune ce qui porte le taux de TFPB à 40.73 %.
- Le taux de la taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaire est figé au dernier taux TH soit 11.97% soit 6 929 € de produits.

Au vu des bases d'impositions notifiées, Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal de maintenir les taux des 2 taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les taux des deux taxes pour 2022 suivants :

- Taxe foncière (Bâti) : 40,73 % (23.76 + 16.97)
- Taxe foncière (Non Bâti) : 38,49 %

1.3. : Subventions :

Le maire propose de maintenir les subventions 2023 aux associations locales et y compris de la reverser pour le comité des fêtes.

Pour rappel sur l'année 2022 le comité des fêtes avait demandé à ne pas l'avoir, car il n'avait pas utilisé la subvention 2020 du fait de l'annulation des fêtes durant la pandémie.

En ce qui concerne la subvention pour les donateurs de sang Castets/Laluque, elle sera dorénavant prise en charge par la CCPT.

o Union Sportive Laluquoise et Rionnaise :	4 500 €
o Comité des fêtes :	5 000 €
o A.C.C.A. :	185 €
o F.N.A.C.A. :	185 €
o Musée de la Vie Rurale :	185 €
o Harmonie Municipale :	400 €
o Association 3ième Age :	435 €
o Gymnastique Laluquoise :	300 €
o Pétanque Laluquoise	260 €
o Pecs de Laluque	260 €
o Voyages scolaires	50 € / enfant

L'Aide des centres de Loisirs est reconduite selon le contrat CAF.

Madame ARTOLA et Mr MORENO ne participent pas à la délibération, vote à l'unanimité des membres présents.

Puis, Il propose une subvention exceptionnelle de 50 € pour l'UDAC pour la journée départementale des porte-drapeaux, le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

Les crédits votés au 6574 pour les subventions 2023 sont arrêtés à 11 810 €.

1.4. : Etat de la Dette :

Le Maire présente un tableau sur l'évolution de la dette depuis 2014.

- Les emprunts souscrits nous laissent une dette au 1^{er} janvier 2023 de 739 704,50 € avec une annuité de 88 156,31 €.
- Les emprunts SYDEC souscrits lors des travaux d'enfouissement des réseaux y compris le transfert du réseau assainissement représentent une dette au 1^{er} janvier 2023 de 71 276,30 € avec une annuité de 13 697.04 €.
- *Portage par l'EPFL des acquisitions foncières sur une durée de 5 ans avec 4 échéances à 15 % et le solde la 5^{ème} année soit une dette de 303 050,80 € une annuité de 75 859.80 €*
- Le remboursement du prêt relais de 150 000 € est à prévoir au 01/01/2024 pour les travaux de la salle polyvalente

1.5. : Budget Primitif 2023 :

Le Maire présente ensuite ses propositions pour un budget 2023 équilibré :

- Section Fonctionnement : Dépenses : 901 898 €
Recettes : 901 898 €

Les recettes sont principalement constituées par, le résultat reporté de 176 819 €, les contributions directes pour 359 584 €, la dotation de la CCPT 142 311 €, la taxe des pylônes électriques pour 8 392 €, la DGF 67 873 €, diverses autres dotations de compensation et les loyers des logements communaux pour 52 000 €. Pour les dépenses ce sont les charges habituelles notamment la participation au fonctionnement du RPI LUZOU à raison de 870 € par élèves pour 106 élèves lalquois.

- Section Investissement : Dépenses : 738 793 € dont un RAR de 283 927 €
Recettes : 738 793 € dont un RAR de 291 809.40 €

La section investissement fait apparaître le report d'un déficit de 170 113 €. Les travaux à la salle polyvalente pour un montant de 252 755. L'accessibilité des bâtiments recevant du public pour 6 706 €, la sécurisation des écoles 4 000 €, l'acquisition de table et chaise pour 1 400 € et un reliquat pour une aire de jeux, le matériel informatique de la mairie.

Le Budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

2°/ Budget annexe Lotissement BOURG NORD L'Orée du Bois :

Le Maire présente le budget du nouveau lotissement communal en expliquant que la commune ne portera le projet que jusqu'au permis d'aménager. :

- Section Fonctionnement : Dépenses : 36 485 €
Recettes : 36 485 €
- Section Investissement : Dépenses : 36 485 €
Recettes : 36 485 €

Le Budget annexe du Lotissement 2023 est adopté par 12 voix pour.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de délibérer pour une demande de reprise anticipée de biens et demande du fonds de minoration foncière projet de création d'un lotissement communal l'orée des bois.

Selon le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier » et la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 portant sur la délégation de l'acquisition de parcelles en nature de terre sises à LALUQUE :

- parcelle B n°276, 686 pour une contenance totale de 16 612 m² pour un montant de 66 448€.
- parcelle B n°275 pour une contenance totale de 2 420 m² pour un montant de 9 680 €.
- parcelles B nos 680, 682 et 684 pour une contenance totale de 65 904 m² pour un montant de 263 616 €.

Le Conseil Municipal décide de solliciter la reprise anticipée de l'EPFL de ces mêmes biens :

- parcelle B n°276, 686 pour un solde 26 579.20 € après 39 868.80 € acquittés durant le portage financier.
- parcelle B n°275 pour un solde 3 872 € après 5 808.00 € acquittés durant le portage financier.
- parcelles B nos 680, 682 et 684 pour un solde 105 446.40 € après 158 169.60 € acquittés durant le portage financier. Soit un solde de 135 897.60 €

Il sollicite l'EPFL également pour l'attribution d'une dotation au titre du fonds de minoration prévu par son règlement intérieur. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Mr le Maire indique que la commune ne pourra pas porter le financement de l'aménagement des futurs lots à bâtir.

Une concession d'aménagement sera donc proposée lors du prochain conseil municipal.

3°/ Budget annexe Photovoltaïque :

Le Maire présente le budget annexe photovoltaïque

- Section Fonctionnement : Dépenses : 13 402 €
Recettes : 13 402 €
- Section Investissement : Dépenses : 9 261 €
Recettes : 9 261 €

Le fonctionnement constitue la gestion de production d'électricité dont la recette attendue est de 12 643 € et l'excédent de 758 € après affectation au 1068 de 2 217€. Pour l'exploitation, il nous faut prévoir une maintenance, une location des toits des bâtiments communaux, et bien sûr le remboursement des emprunts 1 254 € d'intérêts

L'investissement prévoit le remboursement du capital de l'emprunt pour 6 921 € et le remboursement de l'avance à la commune de Luluque de 2 340 € et les opérations d'ordre pour l'amortissement des installations.

Le budget annexe photovoltaïque 2023 est adopté par 12 voix pour.

4°/ Devis stade : Réfection totale de la pelouse du stade suite à la sécheresse de l'été 2022.

1er devis comprenant la réfection en totalité de la pelouse du terrain d'honneur uniquement pour un montant de 8 112€.

2^{ème} devis entretien annuel courant d'un montant de 1 440€. Les 2 devis sont approuvés par le Conseil Municipal. Les travaux seront réalisés durant la période septembre-octobre.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra également la mise en place d'un arrosage intégré, un devis sera sollicité ultérieurement.

5°/ Questions et informations diverses :

5.1. : **L'expertise de la société INFRANEO** pour le mur de l'école aura lieu durant la première semaine des vacances scolaires du mois d'avril.

5.2. : **Projet photovoltaïque** Pour faire suite à la réunion avec la Dréal et le porteur de projet sur l'avis donné par le CNPN, Mr le Maire indique que la compensation à ciel ouvert prévue pour la fauvette pitchou ne semble pas suffisant.

Plusieurs scénarios sont donc à l'étude afin d'obtenir l'autorisation de défricher sur le site concerné par le projet.

5.3. : Enquête publique pour le projet du photovoltaïque commence le 24 avril 2023. Il y aura 4 permanences assurées par le commissaire enquêteur :

- le 26 avril de 09H à 12H
- le 13 mai de 09H à 12H
- le 17/05 de 14H à 17H
- le 26/05 de 14H à 17H

Affichage réglementaire sera fait au tableau d'affichage, sur Panneau Pocket, et en bordure de la RD 27 aux abords de la zone du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.